

DECISION N°16/2024

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS VERT DANS LE CADRE DU CRTE : RÉNOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du conseil municipal au maire, et notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération N°61 du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 fixant la liste des délégations données au maire dans le cadre de cet article ;

Vu le CRTE signé le 17 décembre 2021 ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de demander une subvention au titre du FONDS VERT, dans le cadre du CRTE, d'un montant de 497 072,85 € HT, soit 80 % du montant total des travaux (621 341,07 € HT) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Frank.

Article 2 : que la période prévisionnelle de travaux est du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 Décembre 2024.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 7 mars 2024

Le Maire,  
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2024

Application agréée E-legalite.com